

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA  
DEMANDE RELATIVE AUX OPTIONS D'ELECTRICITE INTERRUPTIBLE ET D'UTILISATION DES  
GROUPES ELECTROGENES DE SECOURS**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce HQD-1, document 1, page 5 ;
  - (ii) Dossier R-3677-2008, pièce HQD-2, document 2, page 24 ;
  - (iii) Dossier R-3644-2007, pièce HQD-2, document 2, page 22.

**Préambule :**

i) *« Les besoins présentés par le Distributeur incluent déjà une contribution de 800 MW (soit une contribution nette de 560 MW avec un taux de réserve de 30%) de l'option d'électricité interruptible de la clientèle de grande puissance. Le Distributeur indiquait également dans ce plan d'approvisionnement qu'il visait une contribution supplémentaire de l'ordre de 200 MW provenant de cette option tarifaire, ce qui porterait la contribution totale de 1000 MW. »*

ii) Le Distributeur présente dans son dossier tarifaire 2009 une contribution de 800 MW pour l'électricité interruptible. Il mentionne :

*« En ce qui concerne l'option interruptible, le Distributeur retient pour l'hiver 2008-2009 un niveau d'adhésion similaire à celui de l'hiver 2007-2008. L'hiver dernier, les clients avaient offert une quantité de puissance d'environ 750 MW. »*

iii) L'hiver dernier, selon le dossier tarifaire précédent, les contrats signés totalisaient une quantité de puissance d'environ 750 MW et le Distributeur a présenté dans son dossier tarifaire 2008 une contribution nette de 525 MW correspondant à un taux de réserve de 30 %.

**Demandes :**

- 1.1** Veuillez expliquer de quelle façon les données au dossier tarifaire 2009 (référence (ii)) tiennent compte du taux de réserve.
- 1.2** Veuillez préciser de quel taux de réserve il s'agit.
- 1.3** Veuillez également faire le lien entre les données du dossier tarifaire 2009 et celles de 1 000 MW (moins le taux de réserve) indiquées dans le plan d'approvisionnement 2008-2017 (référence (i)).

- 2. Référence :** Pièce HQD-1, document 1, page 8.

**Préambule :**

*« Les conditions de marchés n'ayant pas fluctué de façon appréciable depuis 2006, le Distributeur propose ainsi de conserver le prix de référence du UCAP pour la période d'hiver qui est de 10 \$/kW et le prix de référence de DAM qui donne un crédit variable de 12 ¢/kWh. »*

**Demande :**

**2.1** Veuillez fournir les données à l'appui de cette affirmation, tant pour le UCAP que pour le DAM, et leur source.

**3. Références :**

- i) Pièce HQD-1, document 1, pages 9 et 10 ;
- ii) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, pages 21 et 22, tableaux A2 et A3.

**Préambule :**

i) « *Afin de répondre aux besoins des clients quant à la l'utilisation restreinte de l'option au-delà de 40 heures, le crédit variable de 12¢/kWh a été appliqué de façon progressive, un crédit plus bas s'appliquant pour les 40 premières heures d'utilisation et un crédit plus élevé de 60 heures suivantes. Avec le temps, cet aspect s'est révélé moins important pour la clientèle. Le Distributeur propose de remplacer les deux tranches du crédit variable par une tranche de 12 ¢/kWh applicable à toutes les heures d'utilisation, ce qui correspond au coût variable moyen actuel.* » (Nos soulignés)

ii) La Régie constate que le bilan d'utilisation de l'hiver 2006-2007 est de 100 heures et celui de 2007-2008 est de 22 heures.

**Demande :**

**3.1** Veuillez expliquer pourquoi cet aspect s'est révélé moins important, avec le temps, pour la clientèle.

**4. Références :**

- i) Pièce HQD-1, document 1, page 11 ;
- ii) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 19, tableau A1.

**Préambule :**

i) « *Le Distributeur entend commercialiser l'option auprès des clients dès le mois d'août 2008, en mentionnant les crédits proposés assortis des nouvelles modalités. Les offres que les clients doivent soumettre au Distributeur pour le 1<sup>er</sup> septembre pourront donc être formulées sur cette nouvelle base. L'offre des clients étant tributaire de la décision ultérieure de la Régie, le Distributeur entend également recueillir les offres des clients pour les crédits et modalités actuels.*

*Après consultation des membres de l'AQCIE et du CIFQ, le Distributeur estime le potentiel d'adhésion entre 850 et 950 MW avec les ajustements proposés, le rapprochant ainsi de l'objectif de 1 000 MW mentionné à la section 1, alors que ce potentiel serait de l'ordre de 550 MW avec les crédits actuels.* »

**Demande :**

**4.1** Veuillez indiquer le nombre de participants et le nombre de MW effectifs (net du taux de réserve) que les clients ont soumis au 1<sup>er</sup> septembre 2008, sous le même format que le tableau A1 présenté à la référence (ii):

- Selon la nouvelle base ;
- Selon les crédits et modalités actuels.

- 5. Références :**
- i) Décision D-2006-149, R-3603-2006, 26 octobre 2006, page 11;
  - ii) Dossier R-3677-2008, pièce HQD-7, document 2, page 6 ;
  - iii) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, pages 21 et 22, tableaux A2 et A3 ;
  - iv) Rapport annuel 2007, pièce HQD-3, document 2.1, page 4.

**Préambule :**

La Régie constate des différences entre le dossier tarifaire 2009, le rapport annuel 2007 et le présent dossier. Elle cherche à faire le lien entre ces divers dossiers.

i) « ...à partir du dossier tarifaire de l'année témoin 2008, la Régie demande que les crédits fixe et variable de l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance soient inclus dans les coûts d'approvisionnement. »

ii) Dans le dossier tarifaire 2009, le Distributeur présente les coûts d'approvisionnement et les comptes de frais reportés (CFR) de l'option d'électricité interruptible :

	Année historique 2007	Année de base 2008	Année témoin projetée 2009
Coûts totaux	2,9 M\$	5,1 M\$	5,7 M\$
CFR	-2,9 M\$	4,2 M\$	0,0 M\$

iii) Dans le présent dossier, le Distributeur fournit le détail des crédits variables pour l'hiver 2006-2007 de 4,8 M\$ et l'hiver 2007-2008 de 1,0 M\$.

iv) Dans le rapport annuel 2007, le Distributeur indique des crédits totalisant 9,9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

**Demandes :**

**5.1** Veuillez fournir le détail du calcul des coûts totaux relatif à l'option interruptible de l'année historique 2007, de l'année de base 2008 et l'année témoin projetée 2009 (référence (ii)). Veuillez distinguer les crédits fixes et les crédits variables.

**5.2** Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi les crédits variables n'ont pas été budgétés, tel que demandé par la Régie selon la référence (i).

**5.3** Veuillez concilier les crédits variables fournis dans le dossier tarifaire 2009 (référence 5.1) et ceux du présent dossier (référence (iii)).

**5.4** Veuillez concilier les crédits fixes et variables de l'année historique 2007 présentés dans le dossier tarifaire 2009 (référence (ii)) avec ceux du rapport annuel 2007 (référence (iv)).

- 6. Références :**
- i) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 22, tableau A3 ;
  - ii) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 21, tableau A2.

**Préambule :**

i) Le Distributeur présente le bilan d'utilisation de l'option d'électricité interruptible de grande puissance pour l'hiver 2007-2008, soit cinq périodes d'interruptions totalisant 22 heures, 12,9 GWh interrompus et 1 024 000 \$ de crédits variables (tarif de 8 ¢/kWh).

Selon le tarif proposé de 12 ¢/kWh et pour un même nombre d'heures interrompus, la Régie établit le crédit variable à 1 548 000 \$, soit une hausse de 524 000 \$ (51 %).

ii) Le Distributeur présente le bilan d'utilisation de l'option d'électricité interruptible de grande puissance pour l'hiver 2006-2007, soit 21 interruptions totalisant 100 heures, 46,1 GWh interrompus et 4 809 000 \$ de crédits variables (tarif moyen de 10,4 ¢/kWh).

Selon le tarif proposé de 12 ¢/kWh et pour un même nombre d'heures interrompus, la Régie établit le crédit variable à 5 532 000 \$, soit une hausse de 723 000 \$ (15 %).

**Demandes :**

**6.1** Pour l'hiver 2008-2009 et pour les années suivantes, durant combien d'heures le Distributeur prévoit-il avoir recours au service interruptible de grande puissance ?

**6.2** Dans le cas d'un bilan d'utilisation de l'option d'électricité interruptible de moins de 40 heures, quelles sont les raisons pour remplacer les deux tranches du crédit variable par une tranche de 12 ¢/kWh ?

- 7. Références :**
- (i) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 19 ;
  - (ii) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 22.

**Préambule :**

(i)

**TABLEAU A1  
BILAN D'ADHÉSION**

Secteurs	Hiver 2006-2007		Hiver 2007-2008	
	Nombre de clients	MW effectifs	Nombre de clients	MW effectifs
Industrie forestière	12	451	12	392
Mines et métallurgie	4	120	1	25
Chimie	4	167	4	123
Autres	2	7	2	6
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>745</b>	<b>19</b>	<b>546</b>

(ii)

**TABLEAU A3**  
**BILAN D'UTILISATION – HIVER 2007-2008**

Date	Heures		Nombre d'heures	MW effectifs	GWh interrompus	Credit variable (000 \$)
2007-12-13	18h00	à 22h00	4	570	2,3	182
2007-12-16	16h00	à 20h00	4	381	1,5	122
2007-12-17	6h00	à 10h00	4	570	2,3	182
2008-01-03	16h00	à 21h00	5	672	3,4	269
2008-01-21	16h00	à 21h00	5	672	3,4	269
<b>Total</b>						<b>1 024</b>
Nombre d'heures d'interruption par client :						10 à 22

Le bilan d'adhésion à la référence (i) présente 546 MW effectifs pour l'hiver 2007-2008.

Le bilan d'utilisation présente pour les 3 et 21 janvier 2008, 672 MW effectifs pour ces deux jours d'interruption.

**Demande :**

**7.1** Veuillez expliquer comment l'utilisation de la puissance interruptible a pu être supérieure au bilan d'adhésion pour ces deux jours d'hiver.

**8. Référence :** R-3603-2006, pièce HQD-2, document 1, question 5 page 8.

**Préambule :**

**Tableau 5.1**

Heures d'utilisation	Crédit fixe		Crédit variable	Coût total	Coût total pour 1 MW
	\$ / kW	¢ / kWh	¢ / kWh	¢ / kWh	(\$)
0	7,0	-	0,0	-	7 000
5	7,0	140,0	8,0	148,0	7 400
10	7,0	70,0	8,0	78,0	7 800
15	7,0	46,7	8,0	54,7	8 200
20	7,0	35,0	8,0	43,0	8 600
25	7,0	28,0	8,0	36,0	9 000
30	7,0	23,3	8,0	31,3	9 400
35	7,0	20,0	8,0	28,0	9 800
40	7,0	17,5	8,0	25,5	10 200
45	7,0	15,6	8,8	24,3	10 950
50	7,0	14,0	9,4	23,4	11 700
55	7,0	12,7	9,9	22,6	12 450
60	7,0	11,7	10,3	22,0	13 200
65	7,0	10,8	10,7	21,5	13 950
70	7,0	10,0	11,0	21,0	14 700
75	7,0	9,3	11,3	20,6	15 450
80	7,0	8,8	11,5	20,3	16 200
85	7,0	8,2	11,7	19,9	16 950
90	7,0	7,8	11,9	19,7	17 700
95	7,0	7,4	12,1	19,4	18 450
100	7,0	7,0	12,2	19,2	19 200

**Demande :**

**8.1** Veuillez produire le même tableau avec les nouveaux crédits proposés.